

ARRETE DU MAIRE

2024-272 T

Arrêté interdisant l'accès à proximité d'un ouvrage départemental à proximité du chemin vert

Le Maire de Billy-Berclau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants

Vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers des chemins de randonnée ;

Considérant que l'ouvrage départemental situé sur le cours du flot de Wingles, au droit de la RD163 (50°31'19.2"N 2°53'03.5"E) situé à proximité du chemin de randonnée "le chemin vert", présente des risques pour la sécurité publique

Considérant que l'ouvrage départemental n'assure plus l'écoulement normal du Flot de Wingles et qu'un affaissement est visible au-dessus de l'ouvrage et qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de prévenir le public d'un danger potentiel,

Arrête :

Article 1 : L'accès à l'ouvrage départemental situé sur le cours du flot de Wingles, au droit de la RD163 (50°31'19.2"N 2°53'03.5"E), à proximité du sentier de randonnée "le chemin vert" est interdit à toute personne jusqu'au 31 septembre 2025.

Article 2 : Cette interdiction d'accès prend effet immédiatement et sera signalée par la mise en place de panneaux d'interdiction à chaque entrée du site.

Article 3 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent aux sanctions prévues par les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Billy-Berclau, le 9 décembre 2024

Le Maire
Pour Le Maire, par délégation

Alexandre Lesage,
Directeur Général de Services

